



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 4 AVR. 2013

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

Affaire suivie par Nathalie BOUCHEIX et
Françoise ROUDIER

Tél : 04 73 98 61 51 / 04 73 98 61 52
nathalie.boucheix@puy-de-dome.gouv.fr
francoise.roudier@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les maires et présidents
d'EPCI du département du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Général
du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
du SDIS du Puy-de-Dôme,
Madame la Directrice Générale de Logidôme,
Monsieur le Directeur Général
de l'OPHIS du Puy-de-Dôme

en communication à Mmes et Mrs les Sous-Préfets

Objet : Commande publique : le prix dans les marchés publics

La présente circulaire a pour objet de vous informer de la parution du guide « Le prix dans les marchés publics » sur le site de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances. Ce guide n'a pas de valeur réglementaire mais a pour but de présenter et d'expliquer les éléments juridiques à la disposition des acheteurs publics et des candidats aux marchés publics. Il entend sécuriser les procédures de passation des marchés et les clauses relatives au prix, vous permettant ainsi d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de vos besoins, de la durée des marchés et du niveau de qualité attendu.

Je vous rappelle que le prix est un élément essentiel du contrat qui, en principe, est définitif. Le recours aux prix provisoires n'est, en effet, possible que dans les cas exceptionnels mentionnés aux articles 19 et 199 du CMP.

Aussi, la forme et les modalités d'évolution du prix définies dans le cahier des charges ne peuvent-elles être modifiées en cours d'exécution du marché, sous peine de remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence. Le guide recense seulement cinq exceptions à ce principe d'intangibilité du prix (cf. chapitre 6).

J'appelle donc particulièrement votre attention sur ce point et vous invite à consulter ce guide lors de vos procédures.

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN